

les termes du règlement de la question relative aux limites des provinces susdites; et aussi, copie de toutes lettres, documents ou représentations faites au gouvernement fédéral par qui que ce soit au sujet du dit règlement ou des questions s'y rattachant. (*Document de la session, No 110a.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 5 février 1912,—Copie de toute correspondance, mémoires ou communications de toute nature entre le gouvernement de la province de l'Ontario et les autorités fédérales depuis le 1er janvier 1908, au sujet de l'extension des limites de la province du Manitoba ou de la division du territoire de Keewatin. (*Document de la session, No 110.*)

Aussi,—Réponse à une adresse à Son Altesse Royale le Gouverneur général, en date du 10 janvier 1912,—Copie de toutes pétitions ou mémoires présentés au gouvernement concernant les travaux faits ou à faire pour l'amélioration et l'embellissement d'Ottawa. (*Document de la session, No 51a.*)

Et aussi,—Réponse à un ordre de cette Chambre, en date du 12 février 1912,—Copie de tous *memoranda*, requêtes et lettres reçus par le ministre de la Marine et des Pêcheries, depuis le 1er octobre 1911, protestant contre l'octroi d'un permis de pêcher au moyen de rets à trappe au capitaine John H. Thorburn, de Sand-Point, comté de Shelburne, N.-E. (*Document de la session, No 106.*)

La Chambre, en conformité de l'ordre, se forme de nouveau en comité général pour délibérer sur le bill (No 88) pourvoyant à l'institution d'une Commission du Tarif;

Et objection étant faite en comité à la décision du président sur une question d'ordre,—et la Chambre étant appelée à se prononcer dans l'espèce;

M. l'Orateur reprend le fauteuil, alors que le président des comités fait le rapport suivant:—

“Lorsque le bill était en délibération, M. Pugsley a proposé que les mots suivants soient ajoutés comme paragraphe de l'article 5:—

“La dite commission devra soumettre les résultats de son enquête, tel que ci-devant prescrit, y compris tous les témoignages au ministre qui devra soumettre le tout au Parlement dans les dix jours qui suivront l'ouverture de la session suivante.”

Une question d'ordre étant soulevée à l'effet que le dit amendement était irrégulier pour la raison “qu'il était incompatible avec l'article 6 déjà adopté”,—j'ai décidé que l'objection était bien fondée. Appel de cette décision est portée devant la Chambre.

Et la question étant mise par M. l'Orateur sur la décision du président des comités,—la dite décision est maintenue.

Le comité général sur le dit bill reprend alors le cours de ses délibérations, et après avoir ainsi siégé quelque temps, M. l'Orateur reprend le fauteuil et M. Blondin fait rapport que le comité a fait de nouveau progrès et lui a enjoint de demander la permission de siéger de nouveau.

Résolu, qu'à sa prochaine séance cette Chambre se formera de nouveau en tel comité.

M. l'Orateur informe la Chambre que le greffier du Sénat a apporté le message suivant:—

Le Sénat a adopté le bill U (No 112) intitulé: “Loi pour faire droit à James Denny”, pour lequel il demande le concours de cette Chambre.

Aussi, le Sénat communique à cette Chambre, la preuve, etc., faite devant le comité des Divorces du Sénat, auquel a été soumis le bill ci-haut mentionné avec prière qu'elle soit retournée au Sénat.

Et alors, la Chambre ayant continué de siéger jusqu'à onze heures et cinquante minutes p.m., elle s'ajourne à demain.